

AFFICHÉ LE :

29 AOÛT 2018

2018. 700

DEPARTEMENT
de la HAUTE-VIENNE

Publié au Recueil des
Actes du Département
le 17/09/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE BOSMIE L'AIGUILLE

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n°2018-560 du 03 juillet 2018, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 20/07/2018, par laquelle l'entreprise SOTEC, sollicite une restriction de circulation à l'occasion de la réalisation de travaux de réparation du pont de Noyeras;
- CONSIDERANT que sur la R.D.11 des restrictions de circulation devront être mises en place pendant la durée de ces travaux, sur la commune de JOURGNAC;

ARRETEMENT

Article 1:

La circulation des véhicules sera interrompue, dans les deux sens de circulation, du 29 août au 30 novembre 2018, sur la route départementale n°11, du P.R. 15+750 au P.R. 16+000 sur le territoire de la commune de Jourgnac, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation sera déviée conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Article 3 :

L'entreprise SOTEC prendra de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance et maintenance de la signalisation...), conformément à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiés par les arrêtés subséquents, relatifs à la signalisation des routes (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Toutes dispositions devront être prises pour que cette restriction de circulation soit levée dans la mesure du possible chaque soir mais surtout lors des périodes d'inactivité du chantier.

Tous les panneaux devront être de gamme normale et rétro réfléchissants de classe I. Si la signalisation reste en place la nuit, le premier panneau danger devra être de classe II.

Le pétitionnaire restera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison de la présence des travaux, en particulier par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

- M. le Directeur du Pôle déplacements et aménagement,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Limoges-Catroux,

- sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole,
- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de JOURGNAC,
- M. le Maire de la commune de BOSMIE L'AIGUILLE,
- Entreprise SOTEC - 5 rue Claude Henri Gorceix - 87280 LIMOGES - fax : 05.55.38.11.44 - mail : contact@sotec87.fr

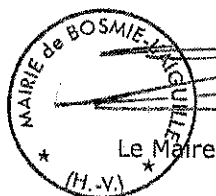
A Limoges, le 29 AOUT 2018 .

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la MDD de Nantiat


Sylvain ARNAL

Bosmie L'Aiguille,

Le 24 ~~juin~~ ~~2018~~
Maurice REBOUTET,
Maire,



RD11 - Réparation du Pont de Noyeras

Déviation de circulation

